



联合国  
粮食及  
农业组织

Food and Agriculture  
Organization of the  
United Nations

Organisation des Nations  
Unies pour l'alimentation  
et l'agriculture

Продовольственная и  
сельскохозяйственная  
Объединенных Наций

Organización de las  
Naciones Unidas para la  
Alimentación y la Agricultura

منظمة  
الغذية والزراعة  
للأمم المتحدة

F

# CONFÉRENCE RÉGIONALE DE LA FAO POUR LE PROCHE-ORIENT

## Trente-septième session

**Amman (Jordanie) 5-8 février et 4-5 mars 2024**

## **Rapport de la Commission de lutte contre le criquet pèlerin dans la région centrale**

### Résumé

La Commission de lutte contre le criquet pèlerin dans la région centrale, établie par la FAO, reconnaît l'urgence de prévenir les dégâts que le criquet pèlerin est susceptible d'infliger aux ressources agrosylvopastorales de nombreux pays membres, avec des répercussions socio-économiques, mais aussi les graves dégradations de l'environnement que pourraient causer les opérations de lutte antiacridienne.

Les États membres renforcent leur collaboration en vue de pérenniser la stratégie de lutte préventive et d'établir un mécanisme d'anticipation pour faire face aux crises acridiennes.

La création d'une commission placée sous l'égide de la FAO permet aux membres de bénéficier du soutien technique et administratif de l'Organisation. Au plan financier, outre le Fonds pour la gestion des risques liés au criquet pèlerin qu'elle a établi, la Commission dispose de son propre fonds fiduciaire, approvisionné par les contributions des membres, qui s'élèvent à plus de 500 000 USD annuels.

La Commission participe à une nouvelle dynamique d'échanges et de mise en commun des efforts et des moyens, avec le soutien de la FAO et de ses partenaires financiers – notamment l'Agence française de développement (AFD) et le Fonds koweïtien pour le développement économique des pays arabes.

Les réunions statutaires des commissions rassemblent les membres, observateurs et partenaires, qui débattent alors de la stratégie, suivent la mise en œuvre du plan de travail biennal approuvé à la session précédente et l'exécution du budget associé, valident le rapport financier, et élaborent et approuvent un nouveau plan de travail et son budget.

*Pour toute question relative au contenu du présent document, prière de s'adresser au:*

Secrétariat de la Conférence régionale de la FAO pour le Proche-Orient

FAO-RNE-NERC@fao.org

Les documents peuvent être consultés à l'adresse [www.fao.org](http://www.fao.org).

## I. Résumé des recommandations

1. La Commission de lutte contre le criquet pèlerin dans la région centrale a convenu à sa 32<sup>e</sup> session de 24 recommandations. On trouvera ci-après les plus importantes à retenir.
  - a. Recommandation 1: les pays membres sont encouragés à élaborer, mettre en œuvre et actualiser régulièrement leurs actions et plans d'urgence antiacridiens nationaux et à en adresser un exemplaire, ainsi que leurs dernières mises à jour, au secrétariat de la Commission.
  - b. Recommandation 2: les pays membres, notamment les pays d'élevage, devraient institutionnaliser l'ensemble des unités/centres/départements/directions œuvrant dans le domaine de la lutte antiacridienne, qui devraient être autonomes administrativement et financièrement et disposer d'un budget opérationnel annuel suffisant pour mener diverses actions de lutte contre le criquet pèlerin.
  - c. Recommandation 3: la Commission a fortement recommandé que les pays d'élevage établissent des unités, départements ou centres spécialisés dans la gestion des activités de prospection et de lutte contre le criquet pèlerin, et les dote des ressources financières nécessaires pour en garantir le fonctionnement efficace ainsi que la bonne gestion, conformément aux dispositions de l'Accord portant création de la Commission.
  - d. Recommandation 4: la Commission a recommandé que les pays membres retiennent les cadres qualifiés travaillant dans le domaine de la lutte antiacridienne, qu'ils en accroissent le nombre, et qu'ils remplacent les retraités ou le personnel transféré à d'autres postes par de nouvelles recrues.
  - e. Recommandation 5: les pays membres ont recommandé que l'Organisation accorde une attention accrue à la diffusion plus large des applications de télédétection de façon que les membres puissent renforcer les capacités nationales compte tenu du changement climatique et de son incidence potentielle sur la situation relative au criquet pèlerin.
  - f. Recommandation 6: la Commission a recommandé d'une part que les pays membres prennent les mesures nécessaires pour obtenir les approbations et permis requis sur leurs territoires concernant l'utilisation de drones durant les opérations de prospection, avant que la Commission n'aide à introduire ces équipements dans ces pays aux fins de la prospection, et d'autre part que les pays membres informent le secrétariat de la Commission de toute avancée à cet égard.
  - g. Recommandation 7: les pays membres ont pris note des actions conjointes actuellement menées par la Commission dans le cadre de trois projets, à savoir: le projet de promotion des mesures d'intervention précoce et d'action rapide pour atténuer les effets des invasions de criquets pèlerins sur la sécurité alimentaire et les moyens d'existence dans la région centrale (OSRO/GLO/1036/KUW), en coopération avec le Fonds koweïtien pour le développement économique des pays arabes; le projet de l'Agence française de développement (AFD) destiné à consolider les bases de la stratégie de lutte préventive et à développer la recherche opérationnelle sur le criquet pèlerin dans la région occidentale (GCP/GLO/096/FRA, quatrième composante); et le nouveau projet de l'AFD (sujet à procédures) concernant le renforcement de la lutte préventive contre le criquet pèlerin dans la région centrale/la Corne de l'Afrique (GCP/GLO/1081/FRA). Les pays membres ont par ailleurs approuvé les plans de travail suggérés par le secrétariat de la Commission pour mettre en œuvre ces projets.
  - h. Recommandation 8: les pays membres ont convenu de transférer le Siège du secrétariat de la Commission, actuellement établi au sein du Bureau régional de la FAO pour le Proche-Orient et l'Afrique du Nord, vers l'un des pays membres. A cet égard, le pays hôte sera invité à soumettre sa demande à l'Organisation/la Commission, accompagnée de l'approbation du statut diplomatique accordé à la mission, ainsi que de l'accord signé, conformément aux procédures suivies par la FAO. Le secrétariat de la Commission doit suivre et mettre en œuvre immédiatement les recommandations dans les pays souhaitant devenir hôtes.

- 
- i. Recommandation 9: les pays membres ont convenu à l'unanimité d'annuler tous les arriérés dus au fonds fiduciaire de la Commission par tous les pays jusqu'à la fin de l'année fiscale 2021/2022. En revanche, tous les pays membres doivent s'engager à se tenir régulièrement à jour du paiement de leurs contributions annuelles au fonds fiduciaire de la Commission à compter de l'année fiscale 2022/2023.
  - j. Recommandation 10: les pays membres ont convenu d'accéder à la demande présentée par la République fédérale de Somalie de rejoindre la Commission sous le statut de «membre désigné». Ils ont par ailleurs demandé au secrétariat de la Commission d'enclencher les procédures administratives et légales requises, conformément à l'Accord portant création de la Commission et aux réglementations en vigueur au sein de la FAO, pour que la République fédérale de Somalie puisse ensuite accéder au statut de membre à part entière.